

**Le Maire de la commune de Plougonvelin**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 -

**Vu** l'intérêt général

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des administrés et commerçants ambulants du marché hebdomadaire,

**ARRETE :**

**Article 1 - CIRCULATION MODIFIEE :**

La circulation sera modifiée Boulevard de la Mer, rue des Mouettes de 06h00 à 14h00, les dimanches, entre la période du 30 Juin 2019 au 1 septembre 2019 inclus,

**Article 2 – DEVIATION :** Une déviation sera mise en place de 06h00 à 14h00, les dimanches, entre la période du 30 Juin 2019 au 1 septembre 2019 inclus

- Les véhicules (sauf 3,5t) provenant de la Rue Saint Yves seront déviés par la rue des Mouettes
- Les véhicules (sauf 3.5t) provenant du boulevard de la mer seront déviés soit par la rue des Saules ou par la Rue de Kerouanen

**Article 3 – DEVIATION 3.5 t :** Les véhicules de + de 3.5 t emprunteront la rue du Lannou et la Rue Saint Yves sens montant et descendant

**Article 4 – STATIONNEMENT INTERDIT :** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 06h00 à 14h00, les dimanches, entre la période du 30 Juin 2019 au 1 Septembre 2019 inclus aux endroits suivants :

- sur le boulevard de La Mer, au niveau de l'Office de Tourisme, jusqu'au 2 boulevard de la corniche
- ainsi que le parking face au forum du Trez Hir

**Article 5 -** La signalétique temporaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 7 –** Les services techniques, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin, le 3 Avril 2019  
Le Maire  
Bernard GOUEREC

